



GREFFE DU TRIBUNAL DES  
ACTIVITES ECONOMIQUES  
**AUXERRE**

## DES GAGES SANS DÉPOSSESSION À L'EXCEPTION DES GAGES MENTIONNÉS AU SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE 2338 DU CODE CIVIL

---

Les documents à joindre au dossier :

- Bordereau de radiation en double exemplaire